

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

---

Etaient Présents 41 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;  
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;  
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOIBE à Alain TEULADE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Evelyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ; Etienne SERNA à Pierre CASABONNE ; Maylis DEL PIANTA à David CORBIN ; Marylise BISTUE à Bernard UTHURRY ; Aurélie GIRAUDON à Raymond VILLALBA, Anne BARBET à Sandrine HIRSCHINGER.

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

**RAPPORT N° 21-190926-JEU-**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT (ALSH) ASSOCIATIFS SITUÉS SUR LA COMMUNE  
D'OLORON SAINTE MARIE, AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

M. SOUMET rappelle que suivant délibération du 8 novembre 2018, la Communauté de Communes du Haut-Béarn est compétente en matière de « soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA) ».

Dans le cadre de cette compétence et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, la communauté de communes apporte un soutien financier aux actions des ALSH implantés sur la commune d'OLORON SAINTE-MARIE et gérés par :

- Le Centre Social La Haüt,
- Léo Lagrange Sud Ouest (anciennement Amicale Laïque).

Ce soutien est accordé au titre de l'année 2019 et inscrit au budget prévisionnel 2019, pour un montant total de 88 530 euros.

Il est précisé que le montant attribué au Centre Social La Haüt inclut pour cet exercice une subvention exceptionnelle de 16 000 euros. L'éventualité de cette subvention exceptionnelle avait été évoquée lors du Débat d'Orientation Budgétaire le 9 avril dernier, et le montant a été arrêté à 16 000 € représentant 50% des 32 000 € nécessaires au Centre pour revenir à l'équilibre, en particulier pour les secteurs enfance et jeunesse.

Ce soutien est ainsi réparti comme suit :

ALSH du Centre Social La Haüt	47 335 euros dont 16 000 euros d'aide exceptionnelle
ALSH d'Oloron Sainte Marie Léo Lagrange	41 195 euros

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée de financement avec la commune d'OLORON SAINTE MARIE,
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention susvisée au titre de l'année 2019,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OOLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
CONVENTION DE FINANCEMENT DES ALSH ASSOCIATIFS  
SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE MARIE  
2019**

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Haut-Béarn**, représentée par son Président, Daniel LACRAMPE, agissant en vertu de la délibération du 26 septembre 2019, dénommée ci-après la communauté de communes,  
D'une part,

Et

**La Commune d'Oloron Sainte Marie**, représentée par son Maire, Hervé LUCBEREILH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du dénommée ci-après la Commune,  
D'autre part.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la communauté de communes est compétente en matière de « soutien au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi agréés, implantés sur des communes de plus de 5 000 habitants, pour les actions bénéficiant de prestations de service (CAF-MSA) ».

**Article 1 –Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de participation de la communauté de communes aux actions mises en place répondant aux critères énoncés ci-dessus ainsi que les engagements de la Commune.

**Article 2 –Actions prises en compte**

Les actions prises en compte sont celles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par :

- Le Centre Social La Haüt,
- Léo Lagrange Sud Ouest.

Les charges générales liées à la mise à disposition des locaux (fluides) et des agents municipaux (ATSEM, adjoints techniques...) ne sont pas prises en compte.

**Article 3 –Obligations de la commune**

La Commune s'engage à :

- Assurer une information, auprès des ALSH et des habitants du territoire, sur la participation financière de la communauté de communes,
- Demander aux associations d'accepter tous les enfants du territoire du Haut-Béarn en fonction des disponibilités,

- Fournir à la communauté de communes le bilan annuel des actions : compte de résultat des associations, fiches d'activités validés par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que la commune d'origine des enfants inscrits dans ces structures (référence N-1).

#### **Article 4 –Obligations de la Communauté de Communes**

La communauté de communes s'engage à participer au financement des deux ALSH oloronais au titre de l'année 2019. La participation sera versée en octobre 2019.

Le montant de l'aide est fixé à 88 530 € pour l'année 2019, réparti entre les deux structures comme suit :

- ALSH Centre Social : 47 335 euros (dont 16 000 euros d'aide exceptionnelle).
- ALSH d'Oloron Sainte Marie Léo Lagrange : 41 195 euros

#### **Article 6- Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le .....octobre 2019,

Pour la Communauté de Communes du  
Haut-Béarn,  
Le Président,

Pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
Le Maire,

Daniel LACRAMPE

Hervé LUCBEREILH